

ENVIRONNEMENT

Action Phyt'Eaux Cités

Convention de partenariat avec le SEDIF

EXPOSE DES MOTIFS

L'utilisation massive des **désherbants chimiques** pour la destruction de la végétation spontanée, est aujourd'hui de plus en plus remise en cause. Des études mettent en évidence que leur application engendre des effets néfastes sur notre environnement (faune, flore, qualité de l'eau), mais aussi sur notre santé (risque de cancer).

Ainsi, l'usage croissant des produits phytosanitaires est une cause majeure de la pollution, déjà préoccupante, des rivières en Ile-de-France. Cette pollution nécessite la mise en œuvre de traitements toujours plus performants et coûteux pour la production d'eau potable.

Afin de réduire ces traitements, la protection des ressources en eau est l'une des priorités du futur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), qui traduit la directive cadre européenne sur l'eau de 2000.

Les prises d'eau potable en Seine sont situées en aval de territoires urbanisés. C'est pourquoi, sur l'initiative du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, neuf partenaires se fédèrent autour de l'action Phyt'Eaux Cités, de prévention des pollutions par les produits phytosanitaires d'origine urbaine.

Cette action s'intègre dans le dispositif régional de prévention et lutte contre les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires, piloté par le groupe Phyt'Eaux propres, qui vise aussi la pollution agricole.

Phyt'Eaux Cités vise les services espaces verts et voirie des communes, qui contribuent pour presque la moitié, à la contamination des eaux par les produits phytosanitaires d'origine urbaine.

Au préalable, un point « zéro » des risques de pollution par les produits phytosanitaires, utilisés en milieu urbain, est établi sur chaque bassin versant, au moyen d'une enquête. Suite à cela et afin d'inciter le plus grand nombre de communes à participer à l'action, **une mobilisation des communes est réalisée en continu sur toute la durée du projet.**

Dès lors, les communes volontaires sont identifiées, puis bénéficient gratuitement :

- d'un audit de leurs pratiques,
- d'une formation théorique et pratique sur la gestion raisonnée des phytosanitaires,
- de la mise en place d'un plan de gestion des espaces verts.

La commune contribue au bon déroulement de l'action par des apports en nature en annexe 3 de la présente convention. Aucune contribution financière ne lui est demandée.

La commune met à disposition son personnel lors de l'audit, de la réalisation du plan de gestion, des formations pratiques et théoriques, des réunions de restitution des rapports d'audit et de suivi, et lors de la visite de suivi annuel de la commune. Elle fournit toute la documentation nécessaire à la réalisation du rapport d'audit et du plan de gestion, dans les délais fixés en concertation avec le prestataire.

Choix des sites pilotes :

- Cimetière Nouveau,
- Cité Amédée Huon,
- Square Westermeyer,
- Stade Clerville,
- Stade des Lilas.

La Ville depuis plusieurs années déjà s'est engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Aussi cette action devrait nous permettre de d'améliorer encore nos pratiques et nos connaissances, mais aussi de fédérer des actions aujourd'hui menées sur trois secteurs différents, et de leur donner une cohérence à l'échelle de la ville.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver la convention de partenariat avec le SEDIF relative à l'action Phyt'Eaux Cités.

P.J. : convention.

ENVIRONNEMENT

Action Phyt'Eaux Cités

Convention de partenariat avec le SEDIF

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'environnement,

considérant que l'action Phyt'Eaux Cités, initiée par le SEDIF, vise à réduire les traitements phytosanitaires, afin de préserver la Seine et donc notre ressource en eau potable,

considérant qu'en adhérant à cette action, la Ville contribue à lutter contre les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires,

DELIBERE

(par 42 voix pour et 1 voix contre)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de partenariat avec le SEDIF relative à l'action Phyt'Eaux Cités et AUTORISE le Maire à la signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008